

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Renouvellement de la carte d'identité d'un majeur

Vous êtes **majeur** et la date de validité de votre carte nationale d'identité **est prochainement dépassée** ou l'est déjà ?

La demande de renouvellement de la carte d'identité est **gratuite**, à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte.

Nous vous présentons les **étapes de la démarche**.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Choisir le lieu où vous ferez la démarche et, en général, prendre rendez-vous

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile : vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La liste des **mairies équipées** est consultable en ligne :

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des cartes d'identité

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

L'ANTS met à disposition un **moteur de recherche** vous permettant de **trouver un rendez-vous** dans une mairie équipée :

- Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité

Avant de vous déplacer, vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

- Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité

Préparer les documents à présenter

Il faut présenter les documents **originaux**.

Les documents à fournir dépendent de la date d'expiration de votre carte d'identité actuelle.

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

1 justificatif de domicile

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois etconforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Si vous avez fait une pré-demande : n° de pré-demande et/ou le QR code obtenus à la fin de la démarche (il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande)

Vous déplacer sur le lieu où vous avez choisi de faire la démarche

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous devez avoir avec vous **tous les documents nécessaires**.

Si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir le **formulaire** qui vous sera remis au guichet. Il doit être rempli à l'encre noire et en lettres majuscules.

Les informations à indiquer sur le formulaire sont les suivantes :

Nom de famille : c'est le nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique)

Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage). Il peut s'agir d'un double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés) ou d'un nom simple (nom de la personne avec laquelle vous êtes marié). Si vous n'utilisez que votre nom de famille, cette rubrique doit être laissée vide.

Prénoms

Taille

Date de naissance

Lieu de naissance (commune + département + pays)

Adresse

Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par SMS de la fabrication de la carte)

Nom de famille et prénom(s) des parents

Date et lieu de naissance des parents

Suivre l'avancement de la fabrication de la carte d'identité

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.

Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Il faut compter plusieurs semaines et, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter.

Attention

si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Vous pouvez **suivre votre demande** sur le site de l'ANTS :

- Suivez votre demande de carte d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevez un SMS quand la carte est disponible.

Retirer la carte d'identité une fois qu'elle est prête

Vous devez retirer la carte **personnellement** au lieu de dépôt du dossier.

Elle doit être retirée **dans les 3 mois**. Passé ce délai, elle sera détruite.

Attention

vous devez restituer l'ancienne carte.

La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit.

Elle est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Savoir quand vous pouvez faire la demande de renouvellement

Vous pouvez demander le renouvellement **l'année qui précède la date d'expiration** de votre carte d'identité actuelle.

Vérifier s'il faut prendre rendez-vous

Vous devez vous déplacer **au consulat ou à l'ambassade**. Mais attention, le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Vous devez vous renseigner soit sur le site internet du consulat ou de l'ambassade, soit par téléphone.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Préparer les documents à présenter

Il faut présenter les documents **originaux**.

Les documents à fournir dépendent de la date d'expiration de votre carte d'identité actuelle.

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre passeport

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous devez présenter les documents suivants :

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

1 justificatif de domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous déplacer sur le lieu où vous avez choisi de faire la démarche

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous devez avoir avec vous tous les documents nécessaires.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Suivre l'avancement de la fabrication de la carte d'identité

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Vous pouvez suivre votre demande sur le site de l'ANTS :

- Suivre votre demande de carte d'identité

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de la demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Retirer la carte d'identité une fois qu'elle est prête

Le demandeur doit venir chercher sa carte au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois**. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Vous devez restituer l'ancienne carte.

La carte d'identité a la forme d'une carte de crédit.

Elle est valide pendant **10 ans**.



@Credits

Questions – Réponses

- Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?
- Quels recours en cas de difficultés au guichet ?
- Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?
- Quelles photos sont admises ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte d'identité d'un majeur : en cas de perte
- Carte d'identité d'un majeur : en cas de vol
- Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- [France Services / Maison de services au public](#)

Services en ligne

- [Pré-demande pour un renouvellement de carte d'identité](#)
Téléservice
- [Rechercher un rendez-vous pour une demande de carte d'identité](#)
Outil de recherche
- [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) – Service gratuit](#)
Téléservice
- [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance à l'étranger\) – Service gratuit](#)
Téléservice
- [Suivez votre demande de carte d'identité](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Carte d'identité d'un majeur : en cas de perte](#)
- [Carte d'identité d'un majeur : en cas de vol](#)
- [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#)

Textes de référence

- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 – Pièces à fournir pour un renouvellement](#)
- [Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 – Extension de la durée de la validité de la carte d'identité](#)
- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 – Retrait de la carte](#)
- [Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité](#)
- [Réponse ministérielle du 3 décembre 2019 relative au prolongement automatique de la carte d'identité](#)
- [Arrêté du 11 mai 2021 portant application du décret n°2021-279 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel \(TES\)](#)

Plus d'infos



Services techniques: [Urbanisme](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

